

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le onze septembre, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués le 04/09/ 2018, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Michel MOUTON, Maire.

10 membres présents : Michel MOUTON, Stéphane ESTEVENON, Sylvie NIETO MORILLO, Jean-Yves PROVOST, Florence RONGIONE, Nathalie DESNOUES, Marie-Christine DELMÉ, Claude MARTA, Patricia FERNANDEZ & Patrick SNAKOWSKI

4 pouvoirs : Brigitte EL-BEZE à Florence RONGIONE, Laurent FOURCADE à Michel MOUTON ; Dominique GUYEZ à Stéphane ESTEVENON, Sophie OLIVIERO à Sylvie NIETO MORILLO

4 Absents : Francine LEFEBVRE, Bernard HALLUIN, Jean MESME & Hervé MOREAU

Secrétaire de séance : Marie-Christine DELMÉ

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 20h20

✚ Approbation du compte-rendu de la séance du 26 juin 2018

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du conseil municipal précédent

✚ Ajout d'un point complémentaire

M. le Maire propose d'ajouter un point supplémentaire en fin de séance concernant le tableau des emplois communaux

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, d'inscrire ce point à l'ordre du jour pour en débattre

➤ **DELIB 2018-42 Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation de solidarité événements climatiques**

Pour réparer les dégâts subis lors des inondations et coulées de boues (cf. notre dernier événement du 6 juin dernier), l'Etat a mis en place un fonds solidarité en faveur des communes sinistrées.

Un dossier a été déposé en réparation des dégâts constatés sur les biens publics non assurables, à savoir :

1. la voirie ruelle des Bergers
2. la voirie rue Jehan de Chambly
3. la Protection de l'école élémentaire par un système de récupération des eaux pluviales
4. le Curage d'un fossé chemin du Gué des Fourches

Le montant des travaux a été estimé à 83.100 euros HT pour une aide financière sollicitée auprès de l'Etat de 24930 euros. A noter que si la subvention était accordée pour permettre la réalisation de ces travaux avant la clôture du budget 2018, il serait alors proposé une décision budgétaire modificative afin de prélever cette somme sur les dépenses imprévues. S'ajouteront à ces travaux, ceux du chemin de la Cavette qui a également subi des dégâts.

Entendu ces explications, les membres du Conseil Municipal **VALIDENT** le dossier tel qu'il a été présenté aux services de l'Etat. **Adopté à l'unanimité 14 (quatorze) voix Pour** dont 4 pouvoirs

➤ **DELIB 2018-43 Garantie des emprunts souscrits par les HLM des Foyers de Seine-et-Marne et renégociés auprès de la Caisse des dépôts et consignations**

Les Foyers de Seine-et-Marne ont pu bénéficier d'un dispositif issu de la loi de finances 2018 leur permettant d'allonger la durée de certains de leurs prêts de 5 ou 10 ans.

Les Foyers de Seine-et-Marne ont opté pour ce dispositif pour une durée de 10 ans sur 2 prêts, déjà garantis par la Commune lors du conseil municipal du 19 avril 2016.

Le réaménagement porte donc sur 2 lignes de crédits dont le montant total garanti s'élève à 382.410,66 €. Les conditions financières ont été communiquées aux élus avec la note jointe à la convocation.

Entendu les explications du Maire, les membres du Conseil Municipal **AUTORISENT** le Maire à accorder la garantie de la municipalité aux 2 emprunts renégociés par les Foyers de Seine-et-Marne auprès de la CDC. **Adopté à l'unanimité 14 (quatorze) voix Pour** dont 4 pouvoirs

#### ➤ **DELIB 2018-44 Acquisition de parcelles sous convention SAFER**

La SAFER propose la rétrocession d'un fonds immobilier pour une surface totale de 54a 51ca aux lieux-dits le Puteau, la Carbonnette & la Fosse Clément : parcelles ZA 149, ZA 57, ZB 6 & ZI 24.

Prix principal 5.300,00 euros  
Frais d'acquisition : 2.315,50 euros  
Frais d'intervention SAFER : 634,50 euros  
Montant total : 8.250,00 euros  
Frais notariés en sus.

M. le Maire sollicite de l'assemblée l'autorisation d'acquérir et de signer la convention et les actes concernés par ces parcelles situées dans un secteur boisé en vue d'assurer durablement leur préservation.

Entendu les explications du Maire, les membres du Conseil Municipal **AUTORISENT** le Maire à acquérir ces parcelles et à signer les actes correspondants. **Adopté par 13 (treize) voix Pour** dont 4 pouvoirs **et 1 (une) abstention** (M. MARTA)

#### ➤ **DELIB 2018-45 Convention de mise à disposition des salles (Archers et Vivier) et tarifs de location**

Les travaux terminés, la salle des archers peut désormais faire l'objet d'une location ou mise à disposition suivant les modalités d'occupation & les tarifs qui ont été présentés au cours de la séance.

Un projet de convention sur la base du modèle établi pour la salle du Vivier a été proposé aux élus avec le dossier du conseiller pour les 2 salles communales (Vivier et Archers). Ce document et son règlement d'utilisation n'ont pas fait l'objet d'observation hormis en ce qui concerne le matériel, à savoir que le matériel de vidéoprotection est uniquement réservé à la municipalité.

Il restait toutefois à fixer les tarifs et M. le Maire de préciser que ceux présentés ce soir par Mme DELMÉ (élue en charge de ce dossier) ne sont qu'une proposition et qu'ils feront l'objet d'un tableau récapitulatif à valider lors d'une prochaine réunion du conseil.

*Tarifs évoqués : 1 journée 600 € ; 1 week-end 1000 € ; réduction accordée aux administrés 70% ; autres tarifs à définir comme pour les associations, entreprises, administrations, agents de la commune, élus ; etc...*

Entendu ces explications, les membres du Conseil Municipal **VALIDENT** le modèle de convention et son règlement d'utilisation, les tarifs proposés en séance devant faire l'objet d'un vote ultérieur. **Adopté à l'unanimité 14 (quatorze) voix Pour** dont 4 pouvoirs

#### ➤ **DELIB 2018-46 Modification des statuts de la CARPF (Agglo Roissy)**

L'EPCI (CARPF Agglo Roissy) ayant modifié ses statuts lors de sa dernière séance du conseil communautaire, les communes adhérentes avaient 3 mois à compter de la notification de la délibération qui nous est parvenue le 12 juillet dernier pour émettre un avis.

Les modifications ont été portées à la connaissance des élus avec le dossier du conseiller et sont rappelées ci-après :

1°) complète le libellé de la compétence obligatoire « Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés » comme suit : conformément à l'article L.5211-61 du Code général des collectivités territoriales, l'exercice de cette compétence a été intégralement transféré au Syndicat mixte pour la gestion et l'incinération des déchets urbains de la région de Sarcelles (SIGIDURS) ;

2°) supprime la mention « A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 » au libellé de la compétence obligatoire « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement » ;

3°) dit que la compétence facultative « Culture et patrimoine » est rédigée comme suit :

- o Etudes, recherches, valorisation, conservation et ingénierie dans le domaine de l'archéologie et du patrimoine ;
- o Mise en réseau des bibliothèques – médiathèques intercommunales, municipales et associatives du territoire ;
- o Travaux de recherche et de valorisation sur l'histoire, l'architecture et les paysages du territoire ;
- o Mise en réseau des cinémas Arts et Essai, communaux et associatifs du territoire et développement des actions de diffusion et de médiation ;
- o Actions de diffusion et de médiation ayant un fort rayonnement sur le territoire intercommunal dans le domaine du spectacle vivant, de la création numérique, de l'éducation artistique et culturelle ;
- o Participation aux projets innovants de médiation, de valorisation du patrimoine, d'actions culturelles ou d'éducation artistique et culturelle ayant un rayonnement intercommunal portés par des équipements communaux à travers des fonds de concours de fonctionnement selon les critères validés par le conseil communautaire ;
- o Participation aux projets innovants de médiation, de valorisation du patrimoine, d'actions culturelles ou d'éducation artistique et culturelle ayant un rayonnement intercommunal portés par des communes ou structures culturelles à statut associatif à travers des conventions de partenariat selon des critères validés par le conseil communautaire ;

4°) modifie le libellé de la compétence « Informatique et télécommunication » en compétence « Mise en œuvre des réseaux d'initiative publique en matière d'aménagement numérique » et la définit comme suit : « Conformément à l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales, l'exercice de cette compétence a été intégralement transféré au Syndicat mixte ouvert Val d'Oise Numérique et au Syndicat mixte ouvert Seine-et-Marne Numérique » ;

5°) dit que la compétence facultative « Transports » est rédigée comme suit :

- participation aux frais de transports scolaires et étudiants selon des modalités définies par le conseil communautaire ;
- la communauté d'agglomération a reçu délégation en matière de transports à la demande de la part d'IDF Mobilités, conformément à l'article L.1241-3 du Code des transports, pour :
  - o la mise en place d'un service de transports à la demande sur le territoire intercommunal de rabattement des villages du territoire vers les gares ;
  - o la mise en place d'un service de transports à la demande sur le territoire intercommunal vers des établissements de soins.

Les modalités de mise en place de ces services seront définies en conseil communautaire et feront l'objet de conventionnement avec IDF Mobilités, autorité organisatrice des services de transports en Ile-de-France ;

6°) dit que la compétence facultative « Action sociale » est rédigée comme suit :

- consultations juridiques et sociales selon des modalités définies par le conseil communautaire ;
- subventions aux associations œuvrant dans le domaine de l'action sociale ayant un intérêt communautaire ;

Entendu les explications du Maire, les membres du Conseil Municipal **ADOPTENT** les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, tenant compte de ces modifications telles qu'énumérées ci-dessus. **Adopté à l'unanimité 14 (quatorze) voix Pour** dont 4 pouvoirs

### ➤ **DELIB 2018-47 Redevances d'occupation du domaine public Gaz**

GRDF doit verser chaque année aux Communes des redevances pour l'occupation du domaine public, que ce soit au titre des ouvrages existants ou au titre des travaux réalisés sur les ouvrages.

Le mode de calcul de ces redevances est fixé par décret et revalorisé chaque année par application du linéaire de canalisation.

Le conseil municipal avait déjà délibéré pour la RODP concernant les ouvrages existants le 06/12/2007. L'assemblée doit cependant délibérer pour percevoir la redevance au titre des travaux réalisés sur les ouvrages.

Il a donc été proposé une délibération afin de regrouper ces redevances qui s'élèvent pour cette année 2018 à :

- 358 € 39 pour la redevance des ouvrages existants ;
- 11 € 54 pour la redevance des travaux réalisés sur les ouvrages existants.

et précisé qu'il appartiendra au Maire, chaque année et dans le cadre de sa délégation, d'émettre le titre de recettes au chapitre 70 (compte 70323) pour les deux redevances suivant l'état des sommes dues communiqué par GRDF et ce, conformément aux textes en vigueur.

A noter que la redevance dite RI est désormais perçue par l'autorité qui réalise le contrôle du concessionnaire, en l'occurrence le SDESM.

Entendu ces explications, les membres du Conseil Municipal **ADOPTENT** la proposition qui lui a été faite concernant l'instauration de ces redevances RODP & RODPP, cette mesure permettant de procéder à l'établissement du titre de recettes chaque année. **Adopté à l'unanimité 14 (quatorze) voix Pour** dont 4 pouvoirs

### ➤ **DELIB 2018-48 Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes issues de la REGIE**

Il a été suggéré au conseil municipal de faire évoluer le service rendu aux usagers. Les services municipaux et le trésor public ont pour cela proposé de mettre en place un paiement des activités périscolaires et extrascolaires par Internet.

Le paiement des sommes dues par l'utilisateur des services publics d'une collectivité est désormais facilité grâce au service TIPI ("Titre payable par Internet") développé par la direction générale des Finances publiques. Le dispositif étant accessible 24 h/ 24 et 7 jours/7, les modalités de règlement par TiPi sont simples à utiliser. Le recours à une norme de cryptage garantit la sécurité des transactions. Une fois qu'il a saisi les coordonnées de sa carte bancaire dans une page sécurisée et validé son paiement, l'utilisateur reçoit un ticket de paiement dans sa messagerie électronique.

La mise en place de TiPi peut intervenir selon deux modalités : intégrer TiPi dans le site Internet de la collectivité, ou utiliser le site sécurisé de la DGFIP.

Entendu ces explications, les membres du Conseil Municipal **AUTORISENT** le Maire à signer la convention d'adhésion TIPI régie afin de mettre en place ce moyen de paiement. **Adopté à l'unanimité 14 (quatorze) voix Pour** dont 4 pouvoirs

### ➤ **DELIB 2018-49 Règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires**

Des modifications doivent être apportées au règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires pour tenir compte des spécificités et contraintes d'organisation et d'accueil des enfants.

Ce document de 14 pages a été remis avec le dossier du conseiller. Les élus ont ainsi pu porter à la connaissance de l'adjoint en charge des affaires scolaires et de la petite enfance certaines observations afin que ce règlement soit adopté.

Parmi les observations :

- revoir la problématique du départ échelonné ;
- veiller à bien préciser le plan Vigipirate ;
- modifier le délai de réservation (minimum au lieu de maximum) ;
- insérer le paiement en ligne TIPI qui a été voté précédemment ;
- ne pas radier un enfant dont les parents ne payent pas mais trouver comme l'exige la loi des solutions ;
- conseiller plutôt qu'interdire.

Entendu ces explications et sous réserve de tenir compte des observations mentionnées, les membres du Conseil Municipal **VALIDENT** le règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires. **Adopté par 13 (treize) voix Pour** dont 4 pouvoirs et 1 (une) abstention (Mme FERNANDEZ)

➤ **DELIB 2018-50 Tarif cantine pour les enseignants**

Courant juin, des enseignants de l'école élémentaire ont demandé à bénéficier du service cantine à la rentrée des classes 2018. Aucun tarif n'ayant été fixé puisqu'il n'y avait aucune demande de leur part auparavant, il y avait lieu, si les conseillers devaient valider leur demande, d'en fixer un.

A noter que les repas seront amenés à l'école élémentaire par le biais du service de portage, d'où le tarif qui vous est proposé : 4,32 €

Entendu ces explications, les membres du Conseil Municipal **AUTORISENT** l'accès au service cantine pour les enseignants et fixent le tarif à 4,32 €. **Adopté à l'unanimité 14 (quatorze) voix Pour** dont 4 pouvoirs

➤ **DELIB 2018-51 Convention avec Plaine Oxygène relative à la mise à disposition du complexe aquatique pour l'apprentissage de la natation en faveur des élèves de l'école élémentaire**

Les élèves des écoles élémentaires doivent pouvoir bénéficier de l'apprentissage de la natation.

Il y a lieu, afin que les élèves puissent se rendre au centre aquatique Plaine Oxygène au Mesnil Amelot de passer une convention avec cet établissement.

Le montant de la participation communale ainsi que les conditions d'occupation ont été précisés aux élus avec le dossier du conseiller.

Pour mémoire : montant du créneau pour 1 classe -> 104,50 euros

Nombre de créneaux :

- . du 10 septembre au 21 décembre -> 1
- . du 7 janvier au 21 avril -> 1
- . du 6 mai au 21 juin -> 2

Entendu ces explications, les membres du Conseil Municipal **AUTORISENT** le Maire à signer la convention pour la mise à disposition du complexe aquatique Plaine Oxygène. **Adopté à l'unanimité 14 (quatorze) voix Pour** dont 4 pouvoirs

➤ **DELIB 2018-52 Décision budgétaire modificative n° 1**

Il y a lieu de passer des écritures en section d'investissement :

- au compte 2182 pour couvrir l'achat de véhicules nécessaires à la bonne organisation des services
- au compte 165 pour couvrir des cautions remboursées aux particuliers (cautions 2005)
- au compte 1321 pour rembourser une subvention versée en 2015 dans le cadre du FIPD pour la vidéoprotection

Les crédits nécessaires sont prélevés sur le compte 020 en dépenses imprévues ; cette décision n'affectera pas l'équilibre à l'intérieur de la section d'investissement.

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
Chapitre 020-Dépenses imprévues	13 211,00 €			
Compte 2182(OP027)-Matériel de transport		4 900,00 €		
Compte 165(OFI)-Dépôts et cautions		100,00 €		
Compte 1321(OFI)-Subvention à rembourser		8 211,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>13 211,00 €</b>	<b>13 211,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Idem pour la section de fonctionnement où il est nécessaire de transférer au compte 673 la somme de 300 euros pour annuler des titres émis en doublon sur l'exercice antérieur.

Les crédits nécessaires sont prélevés sur le compte 022 en dépenses imprévues ; cette décision n'affectera pas l'équilibre à l'intérieur de la section de fonctionnement.

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
Chapitre 022-Dépenses imprévues	300,00 €			
Compte 673-Titres annulés		300,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>300,00 €</b>	<b>300,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Entendu ces explications, les membres du Conseil Municipal **AUTORISENT** le Maire à passer les écritures proposées et à modifier le budget communal. **Adopté à l'unanimité 14 (quatorze) voix Pour** dont 4 pouvoirs

➤ **DELIB 2018-53 Modification de la délibération 20140421 portant sur l'indice terminal des indemnités des élus locaux**

L'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction est passé de 1015 à 1022 au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il est proposé de modifier la délibération du conseil municipal du 11 avril 2014 afin d'en tenir compte et de régulariser cette situation.

A noter que pour éviter toutes autres modifications pouvant porter sur la revalorisation de l'indice, il convient de viser l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

L'indemnité du Maire et des adjoints reste toutefois fixée sur le même principe de ce qui avait été voté lors de cette séance du 11 avril 2014, à savoir : 43% pour le Maire et 16,5% pour les adjoints

Entendu ces explications, les membres du Conseil Municipal **VALIDENT** la modification de l'indice terminal aux conditions indiquées. **Adopté à l'unanimité 14 (quatorze) voix Pour** dont 4 pouvoirs

## ➤ **DELIB 2018-54 Modification du tableau des emplois communaux**

Une fois admis à la retraite, un fonctionnaire territorial peut exercer une activité professionnelle. Est cependant proscrit le cumul entre une pension et une rémunération de fonctionnaire titulaire.

Le cumul d'activités et de rémunérations est libre pour les retraités qui remplissent les conditions cumulatives suivantes : avoir obtenu, auprès de la totalité des régimes de retraite dont l'intéressé a relevé, la liquidation de ses pensions de vieillesse de droit direct et avoir atteint l'âge légal d'ouverture des droits ou avoir atteint l'âge d'ouverture des droits augmentée de cinq ans.

Si ces conditions ne sont pas satisfaites, les anciennes règles de cumul s'appliquent. La pension est cumulable avec une rémunération dont le montant brut ne dépasse pas le tiers du montant brut de la pension pour l'année considérée augmenté de la moitié de la valeur de l'indice majoré 227.

Lorsque la rémunération est supérieure à ce plafond, l'excédent est déduit de la pension.

L'obligation d'interrompre les liens avec le dernier employeur pendant au moins 6 mois n'existe pas dans les règles du code des pensions civiles et militaires.

M. le Maire explique avoir été sollicité par un agent technique en retraite afin de le réemployer dans nos services.

Entendu ces explications du Maire comme de l'adjoint en charge du service technique et après en avoir débattu, les membres du Conseil Municipal **AUTORISENT** la modification du tableau des emplois communaux pour l'emploi d'un ancien fonctionnaire. **Adopté par 9 (neuf) voix Pour** dont 3 pouvoirs, **4 (quatre) abstentions** (Mmes DESNOUES ; DELMÉ ; NIETO MORILLO et son pouvoir Mme OLIVIERO) & **1 (une) voix Contre** (M. SNAKOWSKI qui explique son vote du fait de la nécessité de créer d'abord un poste de responsable de service technique)

## ✚ **Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie au Maire par le conseil municipal**

Conformément à la délibération du 11 avril 2014, M. le Maire indique avoir signé une convention :

- avec la Commune de Moussy le Neuf pour faire bénéficier 4 agents de notre commune d'une formation incendie équipier 1<sup>ère</sup> intervention ; montant des frais 304 euros : **décision n° 2018-03** ;
- avec l'organisme de formation Sup-concours pour permettre à un agent de bénéficier d'une préparation concours ; montant des frais 474 euros : **décision n° 2018-04** ;
- avec la Commune de Saint-Mard pour mettre à leur disposition notre terrain de football ; montant de la participation 2000 euros : **décision n° 2018-05**

## ✚ **INFORMATIONS DU MAIRE**

- Enquête publique du 17 septembre au 17 octobre pour la rétrocession des voies privées dans le domaine public : le commissaire enquêteur reçoit en mairie les 17/09, 03/10 et 12/10.
- Inondations et coulées de boues du 6 juin 2018 : l'état de catastrophe naturelle ne nous ayant pas été reconnu, un courrier a été adressé au Ministre de l'Intérieur dans le cadre d'un recours amiable
- Projet de voie routière pour une liaison entre Longperrier, Othis et Dammartin.
- Visite de l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour la vidéoprotection : la demande a été faite pour le rétablissement du dispositif actuel + étude en vue d'un nouveau système avec fibre optique

- Restauration scolaire : la fin de contrat avec Amor cuisine a été négociée jusqu'au 31 août 2019
- Fonds de solidarité logement : ce fonds est désormais pris en charge par l'Agglo dans le cadre des compétences transférées (pour mémoire : 0,30 euros par habitant depuis 2015)
- Nouveau trésorier : M. Vincent BARBIER prendra ses fonctions le 1<sup>er</sup> octobre prochain en remplacement de M. BOUCHUT qui a été remercié publiquement pour le travail réalisé et le soutien apporté aux services communaux
- Marché public pour la construction d'un ALSH, de 2 classes maternelles et l'extension du restaurant scolaire :
  - ➔ les plis pour les candidatures ont été ouverts le 12 juillet 2018
  - ➔ les candidats retenus avaient jusqu'au 5 septembre pour déposer leur offre
  - ➔ Une négociation a été entamée avec les entreprises de VRD

*Une décision budgétaire (ou un budget supplémentaire) sera d'ailleurs présentée d'ici la fin d'année pour permettre la conclusion des marchés et le démarrage des travaux*

- Projet de police intercommunale avec l'Agglo de Roissy
- Rapport d'activités de l'année 2017 du SDESM mis à la disposition des élus consultable en mairie ou sur le site internet du syndicat

 **INFORMATIONS DES ELUS Sans objet**

 **QUESTIONS DIVERSES Sans objet**

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucun sujet n'étant à débattre, la séance est levée à 21h30.

Fait à Longperrier, le 12 septembre 2018

Le Maire,



*[Handwritten signature of the Mayor]*

La Secrétaire de séance,

*[Handwritten signature of the Secretary]*

Affiché le 19/09/2018